

**Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
et de Département pour le financement d'une étude du schéma directeur des
transports en commun en site propre.**

Conclue entre :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, habilité à cet effet par délibération n° _____ du _____,

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine MPM »,

et :

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par son Président, Monsieur Jean-Noël GUERINI, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 13 juillet 2012,

ci-après dénommé « le Département »,

PREAMBULE

Dans le cadre du plan quinquennal d'investissement 2009/2013, dont la convention cadre a été signée le 2 avril 2009, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé de consacrer 150 millions d'euros au développement des transports collectifs sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Son programme identifie une série d'actions destinées à l'amélioration globale de l'offre incluant la réalisation d'études de programmation.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les règles de partenariat pour le financement d'une étude du schéma directeur des transports en commun en site propre, entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Programme

L'étude a pour objet la définition d'un schéma général des TCSP sur l'ensemble du territoire de MPM.

Marseille possède une armature de TCSP qui s'appuie sur deux lignes de métro et deux lignes de Tramway. Cette armature n'est pas encore complètement suffisante pour répondre aux besoins importants d'une agglomération qui bientôt comptera un million d'habitants.

Il devient nécessaire au stade de développement actuel des TCSP dans l'agglomération de définir le niveau optimum de l'armature de TCSP qui conviendra à l'horizon 2030.

Partant de cette armature, il s'agit plus globalement de proposer un schéma général des TCSP en abordant également le volet programmation.

Cette réflexion devra envisager l'extension du réseau existant en réponse aux besoins de déplacements actuels et futurs, en se basant sur les données socio économiques existantes et sur les orientations de planification du SCOT, du PLU et du PDU de l'agglomération, actuellement en phase de révision.

Outre le réseau de TCSP existant et ses extensions en cours, l'étude aborde également la problématique du tram/train au regard des potentialités offertes par les infrastructures existantes et les connexions possibles. Elle doit aussi intégrer la problématique des parcs relais, proposer une hiérarchisation des pôles d'échanges et traiter le problème des centres de remisage.

L'étude doit analyser l'impact de la prochaine mise en service de la L2 Est, de la piétonisation du Vieux port et du nouveau schéma de circulation automobile qui en résulte, particulièrement sur les Bd Françoise Duparc, Sakakini, Jean Moulin, Daniel Matalon. Elle doit également fournir une analyse approfondie des périmètres spécifiques à enjeux : secteurs St Just et Ste Marguerite-Dromel, gare de la Blancarde, futur grand stade, carrefour Florian, hôpital de la Timone, Zac de la Capelette,...

Elle doit également prendre en compte les pôles urbains et économiques en limite du territoire de MPM tels Marignane et son aéroport au Nord, ou extérieur à l'agglomération d'Aubagne à l'Est.

Article 3 : Coût et financement

3.1 Coût prévisionnel de l'étude

Le coût total prévisionnel de l'étude, est évalué à 280 000 euros HT.

3.2 Financement prévisionnel

La subvention du Département s'élèvera à 50 % du coût total prévisionnel, elle sera plafonnée à 140 000 € HT, la TVA étant à la charge de la Communauté Urbaine.

Le Département versera le montant de sa participation à la Communauté Urbaine maître d'ouvrage.

Article 4 : Mise en œuvre du partenariat

4.1 Versement des subventions

La Communauté Urbaine procédera à des appels de fonds comme suit :

a) Premier appel de fonds :

A compter de la notification du démarrage de l'étude, un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la subvention du Département soit 28 000 euros HT.

b) Appels de fonds intermédiaires :

La subvention du Département sera versée au vu des dépenses payées par la Communauté Urbaine au vu d'un état certifié par le comptable public, déduction faite du premier appel de fonds.

c) Solde :

Après achèvement de l'intégralité des opérations, la Communauté Urbaine présentera un relevé de dépenses finales, certifiées par le comptable public. Sur la base de ce dernier, la Communauté Urbaine procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

4.2 Modalités de suivi des projets

Les projets d'investissement de la Communauté Urbaine aidés par le Département feront l'objet d'un suivi selon les modalités prévues par la convention-cadre du 2 avril 2009.

Les obligations de la Communauté Urbaine en matière de communication des aides financières sont détaillées en annexe 1.

Article 5 : Rôle du Département

En application de la convention-cadre, le Département est un partenaire financier, associé à

la définition et à la validation des projets.

Il pourra à tout moment contrôler l'usage des fonds mis à disposition de MPM, maître d'ouvrage.

Le Département ne saurait supporter aucune responsabilité technique dans la conception ou dans la réalisation des études.

Article 6 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations qu'elle définit et du règlement définitif de toutes les sommes dues à ce titre, ce délai étant estimé à trois ans à compter de la notification.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des
Bouches-du-Rhône
Le Président du Conseil Général

Jean-Noël GUERINI

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Eugène CASELLI

ANNEXE 1

COMMUNICATION ASSOCIEE AUX AIDES FINANCIERES

Participation du Conseil Général aux actions de relation presse et de relations publiques et présence dans les supports de la Communauté Urbaine MPM

- Le Conseil Général doit être associé en amont aux opérations de médiatisation et aux manifestations afférentes aux projets qu'il finance.
- Le Conseil Général devra être cité dans les communiqués de presse et dans les supports d'information édités par la Communauté Urbaine.
- La présence du logo du Conseil Général devra apparaître sur les supports du type cartons d'invitation
- Invitation du Président du Conseil Général lors des événements liés à ce projet (inauguration, pose 1ère pierre, etc.)

Présence médiatique des financeurs sur les lieux

- Panneaux de chantier mentionnant l'aide financière du Département, implantés sur le site pendant la durée des travaux et un mois après la mise en service des ouvrages
- Le logo du Conseil Général devra apparaître sur tous les supports de communication (imprimés ou en ligne) associés à l'opération financée par la collectivité (cartons invitation, panneaux de chantier, dossiers de presse, imprimés divers, affiches, inserts presse...)